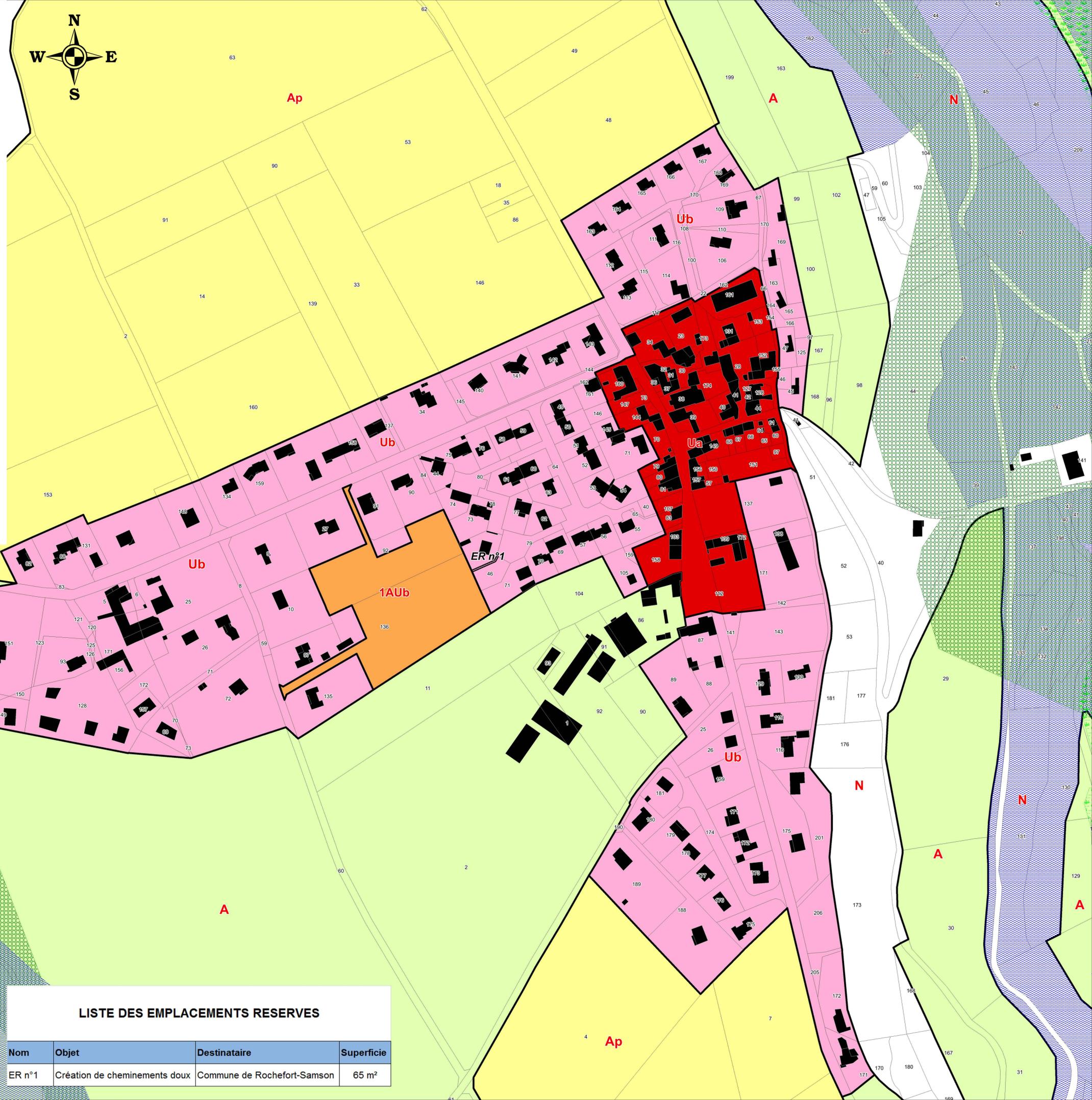


PLAN LOCAL D'URBANISME



4.4. PLAN DE ZONAGE – Saint Mamans

POS initial approuvé le	ECHELLE : 1/1500 ^{ème}
PLU arrêté le Le Maire,	
PLU approuvé le Le Maire,	



ZONES DU PLU

- Ua : Zone de centre ancien
- Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée
- Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée
- 1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1
- 1AUB : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole stricte protégée
- N : Zone naturelle
- NI : Zone autorisant le camping

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)
- ⭐ Bâtiments pouvant changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m ²